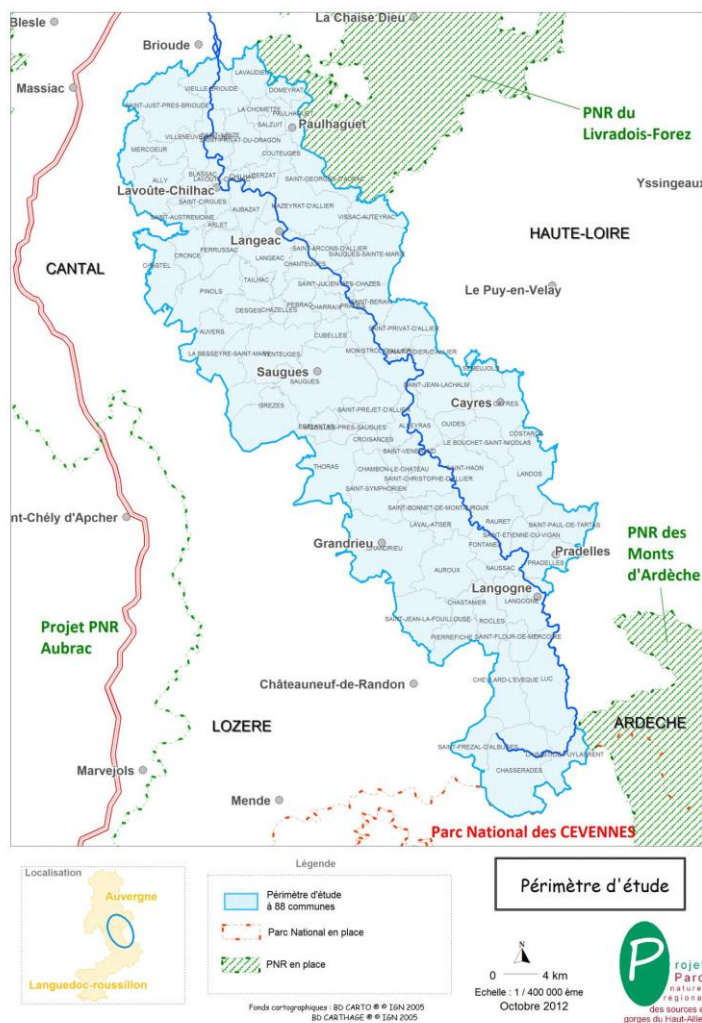


# Point d'information sur les perspectives d'implication de l'Établissement dans le projet de Parc régional naturel des sources et gorges du Haut Allier

Suite à une délibération conjointe prise en septembre 2010 par les Régions Auvergne et Languedoc-Roussillon, la démarche « Parc naturel régional des sources et gorges du Haut Allier » a été engagée officiellement en janvier 2011 avec la création de l'association de préfiguration composée des Conseils régionaux d'Auvergne et du Languedoc-Roussillon, les Conseils généraux de Haute-Loire et de Lozère, le SMAT du Haut-Allier et les Communautés de Communes du Haut-Allier et Margeride Est.

Le périmètre du Parc, établi en concertation avec les collectivités et acteurs concernés sur la base de critères techniques, environnementaux et socio-économiques, s'étend sur 88 communes dont 69 en Haute-Loire et 19 en Lozère (voir carte ci-dessous). Son territoire abrite environ 30 750 habitants sur une surface de 186 164 ha.



Depuis fin 2012, différentes phases de réflexion et de concertation ont été menées pour aboutir à la rédaction du dossier d'avant-projet de création du PNR déposé en mars dernier par les Présidents des Conseils régionaux d'Auvergne et Languedoc-Roussillon auprès du Préfet de région Auvergne.

Dans ce dossier, qui a été examiné et déclaré recevable par les services de l'Etat, se trouve entre autre l'avant-projet de Charte dans lequel sont inscrits les engagements que les différents acteurs prennent pour les douze années d'application de la Charte notamment concernant le thème de l'eau qui représente un enjeu central.

#### Perspectives d'implication de l'Etablissement

L'avant-projet de Charte prévoit de proposer à l'Etablissement, acteur et partenaire d'actions menées sur le périmètre du Parc, une contractualisation avec le Syndicat mixte du Parc spécifique sur trois points principaux :

- « - L'implication du Syndicat mixte du Parc dans l'animation de la mise en oeuvre du SAGE du haut-Allier dont le portage est sous la responsabilité de l'Etablissement,*
- L'association du Syndicat mixte du Parc à la gestion par l'EPloire de la retenue de Naussac-Langogne (qualité des apports, qualité de la retenue, modalités et qualité des rejets) et de ses abords, propriété de l'établissement, dans une ambition écotouristique et de préservation/valorisation de la biodiversité,*
- L'implication du Syndicat mixte du Parc dans la stratégie de prévention/protection par rapport au risque inondation. »*

Sur le premier point, il convient de souligner qu'à ce jour l'Etablissement n'a pas été sollicité officiellement pour assurer le portage de la mise en œuvre du SAGE. Pour autant, si tel devait être le cas, et ainsi que cela a pu être indiqué lors de réunions préparatoires avec les parties prenantes, le Parc serait un partenaire essentiel.

Sur le deuxième point, il est précisé que le pilotage de la gestion de l'aménagement de Naussac par l'Etablissement est par principe effectué dans la plus grande transparence, à l'écoute de l'ensemble des acteurs concernés.

Sur le troisième point, il est rappelé que l'Etablissement a proposé une mission sur le bassin de l'Allier pour la mise en œuvre des propositions issues de l'étude « 3P », mission qui a ce jour n'a pas été acceptée. Cependant si une telle action venait à se réaliser, elle serait conduite, comme l'a été l'étude « 3P », dans la plus grande concertation avec les acteurs locaux et notamment le Parc.